



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 FEVRIER 2021**

18 HEURES 15

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 février, à dix-huit heures quinze
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 février 2021,
S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,
Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public, le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement ne prévoit pas de dérogation pour permettre au public d'assister à la séance du conseil municipal au-delà de 18h00.

La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Liste des membres présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT.

Mesdames DURAND, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Membres absents : Mme MELINE, Mme CARNEIRO, Mme RENAUD, Mme BOURDIN et M. AMAAZOUL

Procurations : Mme MELINE donne pouvoir à M. NICOULAUD
Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO
Mme RENAUD donne pouvoir à Mme PEIXOTO

Ordre du jour :

1 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Comme évoqué lors de la séance du 18 janvier 2021, les conseillers de la minorité avaient souhaité une alternance pour cette désignation. Il sollicite **M. Delplanque** pour assumer le secrétariat de la séance.

M. Delplanque ne s'oppose pas à la demande à défaut d'autre personne, même si selon lui, d'autres conseillers pourraient être intéressés.

M. le Maire propose donc **M. Delplanque** comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021 à leur approbation. Il demande s'il y a encore des modifications (M. Delplanque avait en amont transmis ses remarques sur le procès-verbal)

Commentaires :

M. Delplanque remercie d'avoir pris en compte les modifications qu'ils avaient soumises. Il s'interroge toutefois sur le fait que tous les conseillers aient bien cerné les modifications qui ont été apportées entre les deux procès-verbaux. En ce sens, il pense qu'il aurait été utile de préciser qu'elles étaient les modifications portées au document pour éviter une relecture fastidieuse des 33 pages du procès-verbal.

Pour information : les modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021 demandées par M. Delplanque :

Page 3 : M. Prévot réplique que la séance du conseil municipal est publique – Correction faite « public » en « publique ».

Page 8 : Il y a une interprétation des propos de M. Delplanque. Ce ne sont pas les remplaçants qui refusent d'être déclarés "médecin traitant", c'est leur statut de médecin remplaçant qui ne leur permet pas d'être déclarés comme "médecin traitant" d'un patient à l'assurance maladie. D'autre part l'état des lieux n'a pas été ajouté à l'objectif de ce Comité Consultatif. – Correction faite « les remplaçants, de par leur statut ne peuvent pas être déclarés médecin traitant d'un patient à l'assurance maladie, ce qui placent les patients dans une situation médicale précaire avec perte de droits sur le parcours de soin et les montants des remboursements. ».

Il n'y a pas lieu de préciser la réalisation d'un état des lieux dans les objectifs du Comité consultatif. Celui-ci sera obligatoirement fait.

Page 9 : Il nous semble que M. Delplanque a réagi à l'intervention de M. Vasselon qui a annoncé le déplacement du conteneur à verre situé rue de la Planche, lequel est utilisé par les riverains du sud de la rue de Vienne et de l'allée de l'Orme. – Ajout fait : **M. Delplanque s'interroge sur le fait que les habitants du quartier proche de la rue de la Planche soient favorables au déplacement du conteneur à verre. Il faudra qu'ils se déplacent jusqu'au cimetière.**

Page 12 : M. Delplanque précise que la Métropole développe un réseau de bénévoles en ce sens. A ce sujet M. Delplanque a envoyé en séance un lien à M. le maire, il aurait sans doute été judicieux de mettre ce lien dans le PV. – Élément non ajouté, le lien évoqué n'a pas été cité en séance.

Page 27 : M. le Maire répond que rien ne l'interdit : A reformuler, pour le moment la réponse de M. le Maire est incompréhensible. – Ajout « **M. le Maire répond que rien ne l'interdit. Conformément aux engagements pris, une réunion sera réalisée pour faire la restitution des études auprès des riverains concernés mais aussi des saint-cyriens de façon générale.** »

Page 28 : Mr Delplanque estime qu'il... – Correction faite : espace ajouté.

Page 28 : Mr le Maire indique que – Correction faite : espace ajouté.

Page 32 : M. Delplanque estime que des 4x4 contournent la barrière... : Mr Delplanque constate que ... – Correction faite : espace ajouté.

Page 33 : M. Vasselon informe que le contentieux est toujours pendant : Cette formulation certes exacte n'est pas usuelle et risque d'être incomprise des citoyens. – Correction faite : « **M. Vasselon informe que le contentieux est toujours en cours** ».

M. Delplanque ajoute qu'une intervention concernant Eau de Pivoine n'aurait pas été retranscrite dans le procès-verbal, notamment quand il a été évoqué la fermeture du commerce. Selon lui, mais sous toute réserve, **M. Poincloux** était intervenu.

Il constate également que les questions posées au conseil municipal restent souvent sans réponse. A ce titre, il donne l'exemple de la canalisation de gaz. Il a été répondu qu'elle n'était plus utilisée mais il n'a pas été apporté de réponse sur son tracé exact alors qu'il s'agissait de la question posée. Il rappelle que **M. Vasselon** a précisé le 16 novembre 2020 que la canalisation était connue mais pas son tracé précis, d'où l'intérêt de la question posée pour connaître le tracé précis.

Sur la gestion des eaux pluviales, il a été précisé qu'une bonde était restée bloquée en position fermée mais il n'a pas été répondu à la question de son positionnement ni de son utilisation. Il rappelle que ces points font l'objet d'une demande d'une commission générale pour acquérir les connaissances sur le sujet et ceci en totale dissociation des études actuellement conduites par Orléans Métropole sur le Morchène. Il demande à nouveau une commission générale sur le sujet dans l'objectif de partager les connaissances.

Il poursuit sur la question des stationnements en centre bourg en précisant qu'il n'a pas la même appréciation que la majorité. La situation n'est pas rare.

Sur les projets de la Métropole, il est répondu que la question ne devrait pas être posée au niveau du conseil municipal, mais ce n'est pas la question posée. Il est demandé la tenue d'une commission générale où les projets métropolitains seraient évoqués, là encore pour l'information de tous.

*Puis, il souligne qu'il a été bien compris qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique à ce que **M. Amaazoul** cumule son mandat de membre nommé du CCAS et de conseiller municipal. Néanmoins, pour éviter toute ambiguïté et amalgame entre ses missions, il suggère à **M. Amaazoul** de démissionner.*

*Enfin, **M. Delplanque** demande à **M. Pinto** comment il connaissait le contenu du paquet qui lui a été remis par le maire à la fin de la séance du 18 janvier 2021, alors qu'il ne l'avait pas ouvert.*

***M. Pinto** répond qu'il ne savait pas ce qu'il y avait dans le paquet.*

***M. Delplanque** lui rétorque qu'il a bien mentionné la nature du cadeau dans le procès-verbal.*

***M. Pinto** répond qu'à sa connaissance, il n'a pas écrit cela dans le procès-verbal.*

***M. Delplanque** réplique que cela figure pourtant bien dans le procès-verbal.*

***M. Pinto** confirme qu'il ne l'a pas écrit, que cela doit être une erreur.*

***M. Delplanque** en conclut que **M. Pinto** n'a pas relu le procès-verbal. Puis **M. Delplanque** se tourne vers **M. le Maire** et lui demande la signification de ce paquet.*

***M. le Maire** donne la signification de son geste qu'il faut prendre avec humour et non pas au premier degré. Il explique que régulièrement **M. Delplanque** l'alerte sur des déchets sur la voie publique parce qu'ils n'ont pas encore été traités. Aussi, il a souhaité mettre à la disposition de **M. Delplanque** une pince et un sac pour lui permettre de ramasser les déchets qu'il voyait à l'occasion de ses promenades.*

***M. Delplanque** rebondit sur le fait que le maire a révélé le contenu de ce paquet, pour exprimer l'émotion que lui et ses proches ont ressenti en découvrant le contenu du paquet et au constat de sa publicité. Ce fut pour lui, pour les membres de l'opposition et toutes les personnes soutenant leur action, qui se sont sentis blessés par ce geste clivant et pour le moins très réducteur envers un élu au service de la commune depuis 25 ans.*

*Nonobstant cela, **M. Delplanque** enchaîne en faisant une proposition à l'ensemble des élus. L'association Alternative St Cyr en Val va prochainement organiser une initiative citoyenne pour le nettoyage de la commune, notamment les parties boisées, les abords de route et de chemin de randonnée. Il invite les élus à participer à cette initiative citoyenne afin de montrer que la propreté de notre village est une préoccupation que nous partageons tous et qui mérite bien plus qu'une plaisanterie déplacée. Il remercie.*

***M. Poincloux** souhaite intervenir à propos de la retranscription des débats en séance et notamment sur les propos qui n'aurait pas été répertoriés. Sans rentrer dans un jeu du chat et de la souris, les séances étant enregistrées, pourquoi ne pas utiliser les enregistrements pour la rédaction du procès-verbal ? Cela éviterait toutes discussions et chamailleries ultérieures. Pourquoi ne pas prévoir un entretien avec le secrétaire, la personne qui prend les notes et ainsi retranscrire avec exactitude les propos échangés ? Cela pourrait être aussi envisagé pour les réunions en commission.*

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifié le 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
02/02/2021	- Signature d'un avenant en moins-value avec Ents COUGNAUD CONSTRUCTION marché de fourniture et installation des modules. Baisse de 15 532,80 euros. Total du marché : 273 307,20 euros
02/02/2021	- Signature de deux avenants aux lots 4 et 11 pour corriger des erreurs matérielles entre l'acte d'engagement et le DPGF. Rappel coût total du marché : 1 082 635,26 euros
Mois de janvier 2021	DIA -3 Renoncations à acquérir : 423 rue Basse ; 152 rue de Marcilly ; 158 rue de Vienne.

Informations générales

- Le questionnaire établi dans le cadre du bilan social est en cours de distribution à tous les habitants. Les réponses sont à donner pour 1er mars 2021. Les habitants peuvent répondre via le questionnaire papier ou via internet. Le guichet unique à la mairie est accessible pour renseigner le questionnaire.
- Succès du « Click & Collect » du Salon des vins le 06 février 2021.
- L'étude demandée sur la retransmission vidéo des conseils municipaux a été faite. Point repris en fin de séance.

N° 04 **Objet :** **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE**
N° 21-16 **CONSULTATIF SANTE, PREVENTION & ATTRACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,
Vu la délibération n° 2021-04 du 18 janvier 2021,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création du Comité santé, prévention et attractivité le 18 janvier 2021, en vue d'instruire toute question et projet contribuant au maintien, à la prévention et à l'attractivité du domaine de la santé sur la commune.

En vue de la constitution dudit comité, un appel à candidature a été effectué auprès des professionnels de santé, des associations et des citoyens. Au vu des résultats de l'appel à candidature, il apparaît nécessaire de modifier la composition du comité concernant le nombre de citoyens, afin de prendre en compte toute les candidatures exprimées.

Il est proposé au conseil municipal de compter 6 citoyens membres du comité au lieu de 5 citoyens prévus initialement.

La composition du comité santé prévention et attractivité est donc modifiée comme suit :

- le maire, président
- l'élue en charge de l'action sociale et la santé, Mme Bourdin, vice- présidente
- des membres du conseil municipal, M. Delplanque, Mme Soreau, M. Pouget, M. Poincloux, Mme Durand, M. Marseille, M. Amaazoul et Mme Renaud.
- Associations en lien avec la prévention
- Associations d'entreprise de la commune
- Professionnels de santé, médecins et paramédicaux, (pôle santé, libéraux,)
- 6 citoyens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier la composition du comité consultatif santé prévention et attractivité, comme indiqué ci-dessus.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 05 **Objet :** **FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**
N° 21-17

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction comptable M14,

M. le maire rappelle que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur consultation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation,

Par ailleurs, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir examiné le compte administratif provisoire de l'exercice 2020, il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

Année 2020 :

Fonctionnement		
	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	7 302 120,74	4 426 405,60
Recettes	7 302 120,74	5 432 818,69
Solde	0,00	1 006 413,09

Investissement		
	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	3 629 680,92	2 067 186,37
Recettes	3 629 680,92	794 986,19
Solde	0,00	-1 272 200,18

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Exercice 2020			
Dépenses	4 426 405,60	2 067 186,37	
Recettes	5 432 818,69	794 986,19	
Résultats de l'exercice	1 006 413,09	-1 272 200,18	
Résultats reportés N-1	1 821 311,73	-592 605,51	
Résultats de clôture	2 827 724,82	-1 864 805,69	
Restes à réaliser			
Dépenses		-643 471,39	
Recettes		647 459,20	
Solde RAR		3 987,81	Solde disponible
Résultats	2 827 724,82	-1 860 817,88	966 906,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :

1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de **1 860 817,88 €** correspondant au déficit constaté.

2. le solde disponible d'une valeur de **966 906,94 €** sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

- d'affecter le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :

3. le déficit d'investissement d'une valeur de **1 864 805,69 €** sera reporté au 001.

Commentaires :

M. Vasselon souligne que l'ensemble des éléments financiers présentés ont été vu en commission générale. Séance au cours de laquelle il a été fait une présentation du budget et de sa construction à l'attention des nouveaux conseillers. Il s'agissait d'une présentation à visée pédagogique.

Il poursuit sur la reprise anticipée du résultat. Elle est autorisée par la loi (reprise dans le code général des collectivités territoriales) et prévue par l'instruction comptable M14.

Le résultat est repris lorsque le compte administratif est voté, ce qui sera fait un peu plus tard, mais il est possible de le reprendre par anticipation. Cette procédure est mise en œuvre pour le budget communal depuis de nombreuses années et il n'a pas été souhaité de modifier la procédure cette année. En revanche, pour l'année prochaine, les services élaboreront peut-être un budget primitif et un budget supplémentaire, ce qui sera plus facile et évitera de faire des décisions modificatives pour prendre en compte les recettes, qui ne sont pas toujours connues au moment du vote du budget.

Le tableau présenté en commission n'a pas été modifié. En 2020, les prévisions étaient équilibrées en dépenses/recettes à 7 302 120 euros (centimes non cités) et le réalisé en dépenses a été de 4 426 405 euros et en recettes de 5 432 818 euros. Ce qui fait un solde excédentaire à 1 006 413 euros.

Pour mémoire, l'année 2020 a été une année compliquée, en raison de la crise sanitaire. Il y a eu moins de recettes faute de prestations de services effectuées (ALSH et périscolaire). Les coûts supplémentaires liés au Covid-19 ont été en partie absorbés par les économies faites sur les repas qui n'ont pas été commandés.

Investissement, en 2020, les dépenses/recettes étaient prévues à l'équilibre à 3 629 680 euros, réalisés en dépenses 2 067 186 euros et 794 986 euros en recettes. Ce qui fait un solde déficitaire à 1 272 200 euros.

Il précise que sont rappelées les colonnes dépenses/recettes à l'exercice 2020 avec les chiffres précités. S'ajoutent les résultats reportés en fonctionnement et en investissement de l'année n-1 qui sont les excédents et déficit de l'année 2019. Ce qui fait un résultat de clôture de 2 827 724 euros en fonctionnement et 1 864 805 euros en investissement.

En parallèle, il y a les restes à réaliser qui correspondent à des sommes budgétées mais pas encore dépensées ou reçues. Pour la seule section d'investissement, il y a 643 471 euros en dépenses et 647 987 euros en recettes soit un solde positif de restes à réaliser de 3 987 euros. Donc un résultat de fonctionnement qui est inchangé de 2 827 724 euros et un résultat d'investissement de 1 860 817 euros, soit un solde disponible de 966 906 euros.

M. Vasselon propose d'affecter au compte 1068, par obligation, pour couvrir les besoins en investissement, la somme de 1 860 817 euros correspondant au déficit d'investissement, et de reporter au compte 002 la somme de l'excédent de fonctionnement de 966 906 euros et le déficit en investissement de 1 864 805 euros au 001. Cette dernière somme sera retrouvée en résultat reportée n-1 du budget de l'an prochain.

M. Vasselon rappelle qu'il n'y a pas de modification à ce qui a été présenté en commission.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

Pas de commentaire.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (MM. Delplanque, Girbe, Prévot et Poincloux)

N° 06

N° 21-18

Objet : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission générale réunie le 4 février 2021,

Vu le projet de budget primitif,

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de la réunion de la commission générale le 04 février 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 6 284 461,26 €

Dépenses : 6 284 461,26 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement :

1 063 033,79 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 4 676 050,58 €

Dépenses : 4 676 050,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2021 joint à la présente délibération.

Commentaires :

M. Vasselon indique que, de la même façon, à ce qui a été présenté et annoncé en commission générale, il y a quelques modifications suite au vote du budget du CCAS. Il s'avère que le CCAS a besoin de moins d'argent que prévu, pour un budget de 18 000 euros. Cette somme a donc été retirée du compte 70, compte de virement.

M. Marseille pose une question en lien avec la diminution du budget du CCAS. Il demande quelle économie cela représente et sur quel chapitre récupère-t-on de l'argent.

M. Vasselon répond qu'il y avait une mauvaise évaluation des mises à disposition d'agent. Il s'agit d'un jeu de somme nulle car le CCAS, subventionné par la commune, la rembourse en payant les mises à disposition d'agent. L'économie est réalisée par le fait que la commune donne moins d'argent au CCAS qui en rend un peu moins.

M. Marseille indique qu'il avait compris que compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, il serait judicieux d'accorder une masse supplémentaire au CCAS. Il comprend le jeu d'écriture entre les reçus-rendus mais selon lui, le budget du CCAS devait plutôt être augmenté que diminué.

M. Vasselon affirme que le budget du CCAS a augmenté. Mme Bourdin a pris en compte les conditions actuelles qui mettent des personnes en difficulté et qu'il va falloir aider. Comme convenu avec Mme Bourdin, elle restait sur le budget CCAS tel qu'il avait été monté et voté, néanmoins un complément pourrait être fait si cela s'avérait nécessaire pour répondre à des demandes d'aides financières, voire prendre sur les comptes de la mairie. Ce sont des points à définir le moment venu.

M. Marseille demande dans quel chapitre on retrouve la somme.

M. Vasselon revient sur le retrait du compte 70 qui se retrouve dans le versement à la section d'investissement en dépenses imprévues, afin de limiter les jeux d'écritures.

M. Poincloux invite les conseillers à interpeler Mme Bourdin sur le budget du CCAS à titre informatif.

M. Vasselon reprend la présentation du budget en rappelant, pour mémoire, que le fonctionnement du budget précédent s'élevait à 7 302 120 euros, la section de fonctionnement 2021 à 6 284 461 euros, ce montant d'environ un million se retrouve donc en négatif dans les dépenses de fonctionnement. Pour les recettes de fonctionnement, c'est le même principe.

Elles étaient pour mémoire à 5 358 780 euros en 2020 et il est proposé de les passer à 5 317 554 euros. A cela s'ajoute le résultat reporté et les 966 906 euros ce qui correspond à un total à l'équilibre de 6 284 461 euros. Il commence à évoquer la section d'investissement.

M. Prévot interrompt la présentation car il a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Il demande l'explication de la différence de chiffre [2020 à 2021] du compte 60624 « produit de traitement » (engrais) qui passe de 6 220 à 13 220 euros.

M. Vasselon répond que des sommes n'étaient pas correctement affectées sur les bons comptes. Elles ont été déplacées. Il se tourne vers l'agent 1 du service finances (SF).

Agent 1 du SF confirme que ce sont des sommes qui sont, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire, prévues sur certaines lignes. Dans la comptabilité publique, elles sont affectées sur des lignes particulières. C'est un budget prévisionnel qui est revu au fur à mesure de l'exécution en fonction de la dépense réelle qui est affectée sur la ligne réelle d'exécution.

Par rapport à l'année dernière, ce qui était prévu sur d'autres lignes est maintenant prévu par défaut, par connaissance de la dépense. C'est un travail qui a été mené en amont avec les services pour affiner dès le début le budget, dans l'objectif d'avoir des lignes d'exécution qui soient au plus près du réel.

M. Prévot se dit étonné car le compte 60624 n'est pas un compte nouveau. Il s'interroge sur le fait que des produits de traitement aient pu être comptabilisés dans d'autres lignes que celles-ci auparavant. Il indique qu'il connaît un peu la comptabilité. Il évoque le compte 60628 « autres fournitures non stockées » qui est passé de 0 à 3 500 euros. Il explique qu'à titre personnel dans son établissement, quand il comptabilise en 60628, il ne voit pas quels autres comptes que celui-ci pourraient comptabiliser les fournitures non stockées consommées.

Agent 1 du SF explique qu'au 60628 correspondent les couches bébé comptées en produits entretiens. Elle rappelle le travail effectué en amont avec les services.

M. Prévot reconnaît que l'explication donnée est claire. Il donne un autre exemple avec les « fournitures de petit équipement » qui passe de 62 854 à 81 000 euros.

Agent 1 du SF répond qu'il s'agit de la même situation. Auparavant, beaucoup de choses entraient dans la partie « fournitures d'entretien » et étaient en fait des « fournitures de petit équipement ».

M. Vasselton donne également l'exemple de « l'entretien et réparation voirie » où étaient inscrits 179 000 euros baissés à 139 000 euros car les sommes ont été réaffectées. Même principe sur les réparations de bâtiment public qui passe de 186 000 à 180 000 euros. Ce sont des affectations qui ont été corrigées par rapport aux précédentes inscriptions.

M. Prévot précise que M. Vasselton cite des exemples mais qu'il n'est pas possible de mettre en relation les comptes 615 qui concernent la maintenance avec les comptes 606 de fournitures.

M. Vasselton reconnaît que cela est compliqué de faire la gymnastique intellectuelle quand on n'a pas les comptes sous les yeux.

M. Delplanque estime qu'il manque une colonne dans le document indiquant le réalisé 2020.

M. Prévot approuve et ajoute le besoin de comprendre. Ses questions sont légitimes pour savoir comment ces sommes ont été changées d'un compte à l'autre. Il suppose qu'il y a bien-sûr une explication à tous ces mouvements mais que les seuls documents transmis dans le cadre du conseil ne permettent pas de comprendre. Il poursuit sur la « maintenance » en 6156 qui passe de 62 000 à 95 000 euros et se demande comment cela a pu être comptabilisé ailleurs, car la maintenance est de la maintenance. Comment est-on passé de 62 000 à 95 000 euros ? De même en 6161 « multirisques », il s'agit de l'assurance : comment se fait-il que nous passions de 0 à 10 000 euros ?

M. Vasselton répond qu'il s'agit de l'assurance dommages-ouvrage concernant le marché de travaux de l'école maternelle. C'est la souscription d'une assurance obligatoire déjà évoquée à deux reprises en commission pour 10 000 euros.

M. Prévot accepte mais pour lui cela est déjà inscrit dans une autre ligne. En tout il y a 20 000 euros.

M. le Maire intervient en précisant qu'il y a une assurance multirisques et une assurance dommages-ouvrage, ce sont deux assurances différentes.

M. Prévot est d'accord sur ce point mais pour lui il s'agit de deux lignes. En 616, ce sont toutes les assurances relatives à tous les bâtiments, pas seulement la multirisques ou la dommages-construction. En 6161 c'est l'assurance en général. C'est la raison pour laquelle il s'étonne que la somme était nulle auparavant.

Agent 1 du SF intervient en disant que c'est une somme qui était avant en 6168 globalement. La somme a été réaffectée avec la connaissance des montants définitifs des marchés d'assurances.

M. Prévot comprend mais ne souhaite pas continuer car nécessiterait plus de document pour pouvoir comprendre. Il demande si à l'avenir ils pourraient avoir des documents plus étayés.

M. Vasselton rétorque que ce n'est pas simple en budget de fonctionnement mais une liste des comptes sur lesquels des mouvements notables ont été faits pourrait être transmise, puisque cela se produira certainement encore l'an prochain. Une comptabilité analytique sera mise en place ce qui va amener encore plus de réflexions et d'analyses sur le budget. En revanche, sur l'investissement cela est plus simple.

Sur le fonctionnement il s'agit davantage d'arbitrage entre deux types de compte ou deux constatations. S'agissant des assurances, si le budget avait été fait un mois plus tôt, une somme globale aurait été inscrite car l'information des montants n'était pas connue.

M. Delplanque réitère la demande de transmission du réalisé 2020.

M. Vasselton précise que nous avons la possibilité de le sortir du logiciel.

Agent 1 du SF ajoute que le conseil municipal sera amené à connaître tous le détail du réalisé 2020 avec le vote du compte administratif et du compte de gestion.

M. Delplanque répète qu'il est intéressant de lire le budget 2021 en le comparant avec le réalisé de 2020.

M. Vasselon indique qu'on ne peut avoir à cette heure un réalisé réel car le compte administratif n'est pas voté.

M. Delplanque précise qu'il s'agit d'un « atterrissage » à faire, au 15 février 2021 où nous devons être en capacité de savoir ce qui a été dépensé l'année précédente.

M. Vasselon acquiesce.

Agent 1 du SF déclare qu'il s'agit d'une demande qu'il aurait dû faire remonter auprès de **M. le Maire** ou **M. Vasselon** avant le conseil municipal, sur laquelle les agents auraient pu travailler.

M. Delplanque rappelle que de nombreuses demandes d'éclaircissements sur différents sujets abordés en commission ont été remontées à plusieurs reprises. Avec ses colistiers, ils souhaiteraient plus de clarté dans les documents présentés et non des tableaux qui se modifient une fois sur l'autre. Ils souhaiteraient connaître au moins les grandes modifications qui interviennent.

M. Vasselon conteste ce qu'il appelle des « affirmations à la **Delplanque** ». Les tableaux n'ont pas été modifiés et en commission générale il a été annoncé qu'il y aurait quelques modifications de faites, elles viennent d'être données en séance. Elles portent sur 18 000 euros sur un budget de plus de 10 millions d'euros. Il insiste sur le fait que des informations peuvent être demandées mais qu'il faut arrêter de dire des choses fausses. Il reproche à **M. Delplanque** de faire le beau, de jouer un rôle devant une caméra mais rappelle ce qui a été fait. Il ajoute que pendant les 25 années de mandat, si **M. Delplanque** avait été plus présent en commission, il saurait de quoi il est question aujourd'hui.

M. Prévot avance que cela ne vaut pas la peine d'être si énervé.

M. Vasselon justifie son énervement en entendant ce type de remarques.

M. Poincloux s'excuse de couper la parole et souhaite ramener le calme. Personne n'est là pour subir un tel spectacle et aucune invective ne changera les choses. Il rappelle qu'il aurait été conséquent d'être formé, il demande à l'assemblée qui a été formé à l'établissement d'un budget.

M. Vasselon hausse le ton en évoquant que **M. Poincloux** est parti au bout de 20 minutes de commission ; il ne peut de ce fait, pas se plaindre de n'avoir été formé. S'il a quitté la commission, c'est qu'il n'était pas intéressé, il n'a pas lieu de se plaindre en séance d'un manque d'information.

M. Poincloux répond qu'il s'est présenté et connecté à l'heure ; qu'il était présent avec l'intention de participer à la démocratie et écouter les propos. Il reconnaît en effet qu'au bout de 20 minutes et sans formation, il n'a pas vu l'intérêt de sa présence au sein de cette commission. Il rappelle qu'il demande des formations depuis juillet 2020. A ce jour, il est incapable de dire comment est constitué un budget, ni comment il est réalisé. Il souligne que concernant les conseillers municipaux de la même liste, il n'y a que trois anciens élus et 15 nouveaux. Il interroge sur le nombre de nouveaux conseillers formés sur le budget, selon lui : personne. Seuls les adjoints ont bénéficié d'une journée qu'il qualifie d'information où il leur avait été expliqué qu'il ne fallait pas être frondeur et écouter le maire quoiqu'il arrive et coûte que coûte. Le sujet de la formation du budget a été abordé une quinzaine de minutes. Il renchérit en demandant de faire preuve de cohérence sans invective, ni menace, ni espèces de griefs tenus depuis des années avec l'opposition. Les conseillers sont présents au conseil municipal pour s'exprimer pour, contre ou s'abstenir sur le budget présenté. Ils méritent d'avoir des éléments concrets, de formation, de constitution pour statuer.

M. Vasselon rétorque qu'il y a une commission finances qui a été transformée à la demande des élus de l'opposition en commission générale. Les chiffres ont été présentés lors de cette commission et n'ont pas donné lieu à question. Il en conclut que soit les conseillers n'étaient pas intéressés, soit ils ne voulaient pas poser de question.

M. Poincloux interrompt en disant qu'il a lu le compte rendu et qu'il est difficilement compréhensible.

M. Marseille sollicite une suspension de séance afin que tout le monde retrouve ses esprits.

M. le Maire accorde la suspension de séance de 5 minutes.

Reprise de séance à 18h54

M. Prévot en réactivant la caméra rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques, c'est une volonté démocratique. Légalement, le maire ne peut s'opposer à ce que la séance soit filmée. L'objectif n'est pas de gêner les personnes présentes, il est démocratique.

M. Vasselon répond que cela ne le gêne pas, il n'a rien à cacher. Cela ne doit pas engendrer des attitudes théâtrales.

M. le Maire propose la reprise.

M. Girbe interroge sur la section de fonctionnement pour plus de compréhension. Il demande comment est expliquée la diminution de 30 000 euros au compte 611 « contrats prestations de services ».

M. le Maire répond qu'il s'agit du même motif évoqué précédemment, il s'agit d'une réaffectation par les services au plus juste des décomptes.

Agent 1 du SF complète les propos en précisant qu'il y a une complémentarité avec le 611, il s'agit d'une somme qui se cumule depuis 3 ans sur des facturations de la mutualisation de service avec la Métropole (exemple le service de médecine préventive, l'adhésion à un groupement de commande). Cela fait 3 ans que ces refacturations sont refusées par manque de détails pour pouvoir les comprendre. Il est difficile de payer une facture qui n'est pas comprise d'où le cumul depuis 3 ans, ce qui représente environ 15 000 euros par an. Le service est dans l'attente des explications de la Métropole, la ligne est en augmentation mais devrait diminuer avec le temps.

M. Girbe constate que la ligne 611 a déjà baissé cette année de 30 000 euros. La ligne passe de 136 940 à 106 000 euros, la démonstration lui apparaît contradictoire.

M. Prévot souligne que le détail de ces dépenses n'a pas été donné aux membres de la commission, ce qui explique toutes les questions qui sont posées maintenant.

M. le Maire indique que la réponse sera donnée sur le compte 611.

M. Girbe déclare qu'il continue de poser ses questions en espérant des réponses précises. Il cite le compte 6282 « frais de gardiennage ». Il demande pourquoi le montant au 6282 explose.

Agent 1 du SF explique que l'augmentation est liée aux frais de la télésurveillance.

M. Girbe constate qu'il est passé de 3 000 à 24 000 euros en un an sachant que la télésurveillance était déjà en place en 2020.

M. Vasselton répond que le contrat d'assistance était gratuit la première année.

M. Girbe en conclut que le contrat s'élèverait à 21 000 euros.

M. Vasselton précise qu'il y a eu un transfert des vigiles qui peuvent intervenir sur des manifestations, qui n'était pas inscrit sur ce compte.

M. Girbe demande si au-delà du contrat, des provisions ont été faites par rapport au gardiennage, cérémonie, fêtes.

M. Vasselton déclare qu'il espère faire une cérémonie d'ici la fin de l'année si le contexte sanitaire le permet, mais il y a effectivement des provisions.

M. Girbe vérifie que dans les 24 000 euros, il y a bien des provisions indépendamment du contrat de la télésurveillance.

M. Vasselton confirme que c'est le cas.

M. Girbe poursuit sur la ligne 6358 « autre droit ». Il demande ce que cela signifie.

Agent 1 du SF répond que cela porte sur les droits SACEM pour les animations et les droits des nouveaux véhicules.

M. Girbe demande si avec cette ligne, la flotte va être renouvelée.

Agent 1 du SF rappelle qu'il s'agit d'une prévision.

M. Vasselton continue en indiquant qu'il y a toujours une prévision puisque les 2/3 des véhicules ont 25 ans et il faut se mettre à l'abri d'une panne. Il donne l'exemple d'un véhicule qui, pour passer le contrôle technique nécessite 14 000 euros de travaux. La question se pose de le changer ou de payer les réparations.

M. Girbe a une autre remarque sur la charge en personnel qui diminue. Il demande l'orientation suivie car en général cette ligne augmente toujours.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas forcément d'augmentation car cette charge est comprimée.

M. Vasselton enchaîne pour expliquer la diminution. Sur les années précédentes, étaient faites des anticipations d'augmentations sur des nouveaux salariés. Cette année, le calcul a été fait par rapport à la masse salariale actuelle en tenant compte des agents inscrits au tableau d'avancement et des mouvements en personnel qui vont se faire (retraites, départ, arrivées). C'est de là que vient la différence avec 2020. Si à l'avenir, des mouvements de personnels devaient faire dépasser le budget, une décision modificative devra être faite.

M. Girbe termine sur une remarque de bon sens. Il aurait souhaité que ces explications soient présentées lors de la commission générale, elle-même effectuée en présentiel car la vidéo était inaudible, impossible à suivre.

M. Vasselton reconnaît que c'était compliqué de suivre même pour lui qui présentait. Il annonce que l'année prochaine, la commune établira un débat d'orientation budgétaire. Les remarques émises sont prises en compte et serviront pour la présentation du budget 2022.

M. Prévot pose une dernière question sur la ligne 6535 « formation » où il y avait 1 500 et maintenant 16 000 euros. Selon lui cette somme ne correspond pas la contribution CNFPT.. Il y a un pourcentage de la masse salariale brute qui est prélevé pour la formation.

Agent 2 du SF répond que la formation est un droit. C'est une obligation de la commune.

M. Prévot s'étonne des montants sur cette ligne s'il s'agit de la contribution CNFPT.

Agent 2 du SF explique que c'est par rapport à un nombre de jour de formation des élus sur toute la durée du mandat.

Cela s'établit au regard de divers points : la durée du mandat en année, le nombre de jours maximum de congé de formation auquel peuvent prétendre les élus sur toute la durée du mandat, le nombre de jour par an pour l'ensemble des élus et l'estimation du coût de formation par an sur toutes les années. Des démarches auprès de l'Association des maires du Loiret, il ressort que les formations (pour les communes de plus 3000 hab.) sont à 250 euros de participation par élu et par journée de formation, repas non compris. Le calcul est basé sur cet ensemble.

M. Vasselon précise que l'an dernier le budget n'avait pas prévu de formation, il y a donc eu une formation minimum. Mais il confirme qu'il s'agit d'un droit, d'une obligation pour laquelle il y a cette somme au budget et explique son augmentation. L'intérêt est de pouvoir former tout le monde. S'inscriront les élus qui le souhaitent. Ils pourront demander des formations. Dès que le budget sera voté, des formations pourront être lancées.

M. Prévot plaisante sur la formation et sur le budget.

Agent 2 du SF précise que l'enveloppe contient également la dépense non consommée de l'année passée, elle est reportée obligatoirement.

M. Poincloux demande la somme allouée à la formation.

M. Prévot donne le chiffre 16 195 euros. Il ajoute à l'attention de **M. Poincloux** que la compréhension d'un budget est complexe et nécessite un peu de formation mais qui ne peut intervenir en quelques jours.

M. Poincloux est d'accord sur ce point. Il a des programmes sur son mandat local et ne peut pas tout faire. Néanmoins, il trouve étrange la somme au regard du nombre de conseillers municipaux.

M. Marseille avance qu'il faut agir par priorité pour les formations.

M. Poincloux dit qu'il a justement besoin d'être formé pour réfléchir sur des sujets. Il rappelle qu'il y a le Droit à la formation individuelle (DIF) de 20 h. Qu'il va adresser des demandes au maire pour des formations dans le cadre de sa délégation conformément aux articles du CGCT. Au regard du prix d'une formation d'environ 400 à 500 euros la journée, le montant de 16 195 euros paraît dérisoire pour tous les conseillers. Tout conseiller a le droit de se former avec son DIF mais aussi avec la mairie qui doit le soutenir dans son investissement à défaut d'indemnité.

M. Prévot revient sur les 500 euros cités par M. Poincloux, pour lui il conviendrait de compter minimum 1000 euros par jour.

M. Delplanque appelle l'attention sur le fait que le DIF a été remplacé par un nouveau dispositif : le Compte personnel de formation (CPF). Si les droits ne sont pas commutés dans ce nouveau dispositif, ils peuvent être perdus.

M. le Maire confirme ces dires.

M. Prévot demande s'ils peuvent avoir un document montrant la correspondance entre les anciens comptes et les nouveaux.

M. le Maire accepte et invite M. Vasselon à présenter la section d'investissement.

M. Vasselon précise que sur ce qui a été présenté en commission générale, hormis le virement à la section d'investissement qui est passé à 1 063 033,79 euros donnant l'augmentation de 18 000 euros, tout le reste n'a pas été modifié. L'année dernière le budget était arrêté à 3 037 075 euros, pour 2021 le budget est équilibré en dépenses et recettes à 4 676 050 euros.

Il précise que les postes d'investissement sont difficilement comparables car ils découlent de projets qui changent d'une année sur l'autre. Le projet le plus conséquent est celui des travaux d'isolation et d'agrandissement de l'école maternelle à 720 000 €. Puis une somme importante en immobilisations corporelles concernant les modules des classes provisoires et leur aménagement.

En recette d'investissement, hormis les subventions d'investissement déjà comptées en 2020 qui seront touchées en 2022 à la réalisation des travaux, aucune autre subvention n'a été volontairement inscrite, car tant qu'elle n'est pas versée on ne peut la considérer comme certaine. C'est notamment le cas du CRST voté en conseil du 18 janvier 2021.

Pour les autres recettes, il y a l'excédent de fonctionnement capitalisé. Il varie d'une année sur l'autre selon ce qui a été réalisé. Cette année, comme il n'y a pas eu beaucoup de recettes, il y a un gros déficit.

M. Marseille demande si chaque adjoint a une idée du budget de sa délégation ou est-ce qu'il est prévu de le mettre en place comme c'était envisagé il y a quelques années. Cela lui semble fondamental d'avoir une analyse précise de la situation budgétaire.

M. Vasselon répond que c'est la raison pour laquelle est mis en place l'analytique dans le budget pour que les adjoints puissent visualiser ce qui correspond à leur délégation. Lors des commissions, les adjoints ont monté leur budget avec les services (jeunesse, associations). Le budget est validé ensuite et des arbitrages sont faits.

Il souligne toutefois qu'il y a des délégations qui sont claires comme « enfance jeunesse », « bâtiments » et d'autres qui sont plus transversales qui nécessitent des projets pour affecter un budget. L'adjoint monte son projet qui est débattu au moins en Conseil d'administration ou devant une éventuelle commission générale de façon à ce que le projet soit inscrit. Il est ensuite mis au budget ou reporté à l'année suivante.

***M. le Maire** annonce pour information qu'il est prévu de revoir l'ensemble des services, surtout le pôle technique et aménagement pour leur donner l'information des travaux qui pourront être réalisés en 2021 et ceux différés à l'année suivante.*

***M. Poincloux** revient sur la notion de projet et demande qui les détient, qui les structure.*

***M. Vasselon** répond que chaque adjoint, conseiller délégué ou même conseiller municipal peut construire un projet.*

***M. Poincloux** veut savoir auprès de qui l'élu construit son projet.*

***M. Vasselon** explique le principe. L'adjoint fait une proposition en conseil d'administration.*

***M. Poincloux** demande d'où viennent les éléments pour construire le projet.*

***M. Vasselon** dit ne pas comprendre la question.*

***M. Poincloux** rappelle qu'il est adjoint mais qu'il n'a pas d'agent avec qui travailler, il ne sait pas vers qui se tourner.*

***M. Vasselon** dit que c'est à l'adjoint d'avoir des idées à présenter en Conseil d'administration. Si elles sont acceptées, la DGS prend en compte le projet et les services se mettent en œuvre.*

***M. Poincloux** a la notion de travailler avec le service. Il rappelle les termes de sa lettre de mission. Il demande en tant qu'adjoint à l'environnement avec qui il doit travailler.*

***M. le Maire** renvoie à l'explication de M. Vasselon sur la délégation transverse qui va impacter un ensemble de ligne budgétaire.*

***M. Poincloux** cite sa profession de foi sur la sensibilisation des citoyens à l'environnement et demande avec quelle délégation cette mission est transverse.*

***M. Vasselon** répond que c'est en lien avec la communication.*

***M. Poincloux** dit que ce n'est pas très clair. Il se demande comment font les autres pour comprendre.*

***M. Delplanque** demande de finir sur les chiffres.*

***M. Girbe** interroge sur l'investissement, le compte 21 et le détail des dépenses où il y a eu beaucoup de modifications sur les lignes. Il aurait aimé recevoir une explication dessus, notamment agencement aménagement, où on passe de 69 300 à 186 600, justifié peut-être par les travaux de l'école.*

***M. Vasselon** confirme que ce sont les travaux de l'école du jardin du presbytère, des cheminements et des économies d'eau.*

***M. Girbe** cite également la ligne 2135 basculée de 708 000 à 231 381 euros.*

***M. Vasselon** explique que de nombreux travaux ont été réalisés, travaux sur bâtiment et espace cheminement doux de la rue de la Racinerie, il n'y a plus le même investissement dessus. Cette année les travaux portent davantage sur de la consolidation des travaux réalisés, donc les sommes sont moins importantes.*

***M. Girbe** dit que cela explique la baisse de 708 000 à 231 381 euros.*

***M. le Maire** intervient en disant que ce sont des choix d'investissements qui sont faits d'une année sur l'autre. Sont favorisés selon le cas, la voirie, les bâtiments, l'école...*

***M. Girbe** rétorque que c'est le genre d'argumentaire qu'il aurait aimé entendre en commission générale.*

***M. le Maire** souhaite être clair sur la commission générale. Sur les 35 diapositives, il n'a pas entendu de questions et **M. Delplanque** a dit que c'était très bien et maintenant c'est le contraire, c'est incompréhensible.*

***M. Delplanque** demande à ne pas être mis en porte à faux. Il a été dit que la présentation était très bien sur la forme. Mais à aucun moment on a eu de débat budgétaire.*

En cette séance les chiffres sont alignés, comparés avec l'année précédente mais il souhaite savoir quelle est l'orientation budgétaire, l'orientation politique du budget. C'est ce qui intéresse pour le débat et non pas de savoir si sur telle ligne seront dépensés 100 euros de plus. S'agissant de l'environnement, thème le plus transverse de la politique communale, il demande ce qui est évalué et si la majorité peut chiffrer budget par budget ce qui va dans le sens du développement de l'environnement.

Il indique qu'il entend qu'un véhicule est loué, et non plus acheté, pour le portage des repas. Il regrette que ce véhicule ne soit pas électrique. Il a été affirmé qu'il n'était pas possible de louer un véhicule électrique. Il prend acte mais trouve cela surprenant et déplore le manque de justification.

Pour lui, ce qui est intéressant dans une commune, c'est de débattre sur l'orientation budgétaire et politique. Cette année il n'y a rien et il est dit que ce sera l'année prochaine mais en 2022, il ne restera plus que 4 ans pour mener la municipalité.

Il est désolé que ne soit pas évaluée la dimension environnementale. Il évoque la présence de deux policiers municipaux et un seul véhicule car les policiers n'en expriment pas le besoin. **M. Delplanque** s'interroge sur qui définit les missions des policiers puisque cela relève de la compétence du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique. Un débat sur l'achat d'un deuxième véhicule aurait été pertinent.

Il regrette l'absence de débat de façon générale et notamment pour le budget. En commission générale, il s'attendait à ce que soit présentée la politique budgétaire de la majorité pour expliquer les directions prises.

M. Girbe indique qu'il n'a pas terminé sur les chiffres. Concernant le réseau de voirie on passe de 0 à 215, cela mérite une explication.

Agent 1 du SF explique que c'est toujours un rééquilibrage sur la définition des travaux d'un montant inscrit auparavant en 2152 et qui est maintenant 2151.

M. Girbe demande s'il en va de même avec les installations de voirie qui passe de 80 000 à 3 500 euros

Agent 1 du SF confirme que c'est identique, au niveau des dépenses d'investissement, les projets fluctuent d'une année sur l'autre. Une année on peut avoir 2 millions au chapitre 21 dont 1,5 millions au 2135 en agencement aménagement et l'année d'après, vous n'avez plus d'agencement à faire et le budget en 21 sera de 300 000 euros. Autant le côté fonctionnement est linéaire, l'investissement est quant à lui fluctuant.

M. Girbe remercie pour l'explication comptable. Au-delà de cela, il demande ce qui justifie les 215 000 euros pour le réseau de voirie. La question porte sur ce qui est mis dedans concrètement. Il renvoie à ce que disait **M. Delplanque** sur la préparation budgétaire.

Agent 1 du SF répond que ce sont les travaux de la cour provisoire suite à l'installation des modules pour les 2/3 de la dépense.

M. Poincloux demande si les modules ont une dimension environnementale sur la surface de la cour.

Agent 1 du SF répond que ce sont les travaux de raccordement.

M. Poincloux renchérit sur le fait qu'il a été évoqué les travaux de la cour.

Agent 1 du SF renvoie vers les services techniques pour les éléments non comptables.

M. Prévot déclare que ce n'est pas à un agent d'expliquer tout cela, c'est aux élus d'établir un état des investissements et ce qu'il en ressort. Il revient sur le fait que toutes ces informations n'ont pas été données.

M. Vasselon intervient pour rappeler qu'il y a eu une commission espaces publics dans laquelle tout a été présenté.

M. Girbe pose une dernière question sur la ligne « réseau d'électrification » qui passe de 201 259 à 40 000 euros.

M. Vasselon répond que la somme est estimée en fonction du nombre d'installation faite sur la commune car elle a l'obligation de payer toute la partie publique du raccordement des nouvelles maisons. L'année dernière il y a eu entre autres à payer la deuxième partie des raccordements sur la Saussaye.

M. le Maire demande s'il y a encore des questions.

M. Delplanque revient sur l'installation d'un grillage pour la canche déjà évoquée en commission d'un montant de 17 000 euros. Il s'étonne qu'il n'y ait pas plus de réflexion sur la question. Il demande si cela fait partie d'une orientation politique, environnementale, s'il est prévu de déplacer cette canche. Il rappelle que sur cette canche seraient stockés des matériaux déchets inertes, ce qui est faux. Certains produits ne devraient pas être stockés à même le sol à proximité d'une rivière et d'un chemin de randonnées.

M. Vasselon répond qu'il est prévu quelque chose. Pour ce type d'installation, une étude d'impact d'au minimum un an sera réalisée pour le futur site. Il existe des emplacements sécurisés pour mettre les déchets des espaces verts. Si une opportunité de terrain dans les environs est détectée pour le stockage des déchets inertes, elle sera étudiée. L'idéal serait un terrain à l'entrée de la Saussaye. Le grillage est une solution temporaire avec l'avantage qu'il pourra être récupéré. Le dépôt existe depuis plus de 20 ans, il s'agit à l'origine de la décharge communale qui a été transformée, il n'y a donc pas d'urgence mais il ne faut pas prendre le risque que quelqu'un se blesse sur ce terrain.

M. Delplanque dit qu'il a vu des familles prendre le chemin après la passerelle qui monte vers le dépôt et qu'il les a arrêtées en leur expliquant qu'il s'agissait d'une zone de déchets.

M. Chabassol fait remarquer que cela fait plus de 20 ans que le dépôt existe, il peut entendre les critiques mais demande ce qui a été fait quand ils étaient au pouvoir.

M. Delplanque répond en livrant la citation postée par un conseiller de la majorité « ne gâchons pas notre présent par un passé qui n'a pas de futur ».

M. Girbe souligne qu'il s'agit là d'une question environnementale.

M. Vasselon répond que cela peut être considéré comme tel. Des analyses sont faites régulièrement et il n'est pas constaté de pollution vers la rivière.

M. Girbe souligne que c'est un beau sujet pour M. Poincloux. Il lui propose de faire une commission pour le présenter, il y a matière à faire à tout niveau, environnemental, budgétaire, ...

M. Poincloux rétorque qu'il a déjà alerté sur les déchets en prenant des photos.

M. Marseille demande si ce dépôt est vraiment nécessaire et s'il serait envisageable de le supprimer.

M. Vasselon affirme qu'il s'agit d'un dépôt inerte qui a toute son utilité.

M. Marseille demande qui l'utilise.

M. Vasselon répond qu'il y est stocké tout le rabotage des routes. Chaque rabotage doit être contrôlé pour vérifier la présence d'amiante. Le rabotage est récupéré car il est efficace pour refaire un chemin. Il faut un dépôt. Il évoque la possibilité de son déplacement dans le cadre d'un grand projet Morchène.

M. Delplanque recommande de se méfier des déchets dits inertes, ce ne sont pas forcément ceux qui sont d'apparence dangereux qui le sont le plus.

M. Vasselon répond qu'il fera vérifier par les services, notamment les buses récupérées.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

POUR : 15

CONTRE : 5 (MM. Marseille, Delplanque, Girbe, Prévot et Mme Soreau)

ABSTENTION : 1 (M. Poincloux)

N° 07 **Objet : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX**
N° 21-19 **ASSOCIATIONS – ANNEE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 21-18 du 15 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

Vu les avis de la commission « Jumelages, vie associative et culturelle » du 16 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ;

Vu la répartition des subventions présentés dans le tableau annexé ;

M. le maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune pour 2021, il est proposé d'attribuer aux associations communales les subventions indiquées dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- d'attribuer et de verser les subventions aux associations, telles qu'elles sont présentées en annexe, pour un montant total de 167 925,00 €.

Commentaires :

M. Marseille évoque un point qui n'est pas lié à la délibération, mais d'ordre plus général. Des présidents d'association lui ont fait part qu'ils étaient reçus par la DGS et la policière municipale. Il demande s'il y a une raison particulière à cela et pourquoi l'adjoint aux associations n'est pas convié à ces réunions.

Mme la DGS répond qu'il s'agit de rendez-vous de présentation suite à son arrivée au mois d'octobre. Il semblait pertinent de rencontrer le tissu associatif local. Ces rencontres se font en présence de la policière municipale et du chargé des manifestations pour évoquer les aspects des manifestations qu'ils sont amenés à organiser au quotidien. Il ne s'agit que de questions techniques.

M. Marseille entend et confirme qu'il lui paraissait intéressant que l'adjoint concerné soit présent à ces réunions.

M. le Maire ajoute que la DGS fera un rapport en contact avec l'adjoint s'il y a des difficultés particulières dont il ne serait pas au courant.

M. Girbe émet deux remarques. Le premier point : pour US ST CYR, il a été dit que l'US avait une réserve financière de 40 000 euros. Il déplore l'amalgame fait entre un compte de résultat présenté lors de l'assemblée générale de l'US ST CYR en juin 2020 et une prétendue réserve financière. Les 40 000 euros correspondent à la subvention municipale de 2020 qui était redistribuée entre les 12 sections de l'US ST CYR. Cette répartition s'appuie sur une convention clairement définie avec la mairie. Selon lui, c'est un amalgame navrant de mauvaise facture. Il n'est pas compréhensible qu'une telle accusation puisse être diffusée sans en avoir vérifié au préalable la véracité.

Pour le second point : sur le détail, il est évoqué une réserve de 40 000 euros pour toutes les associations. Il trouve que derrière cela il y a une certaine frilosité. Il ne comprend pas pourquoi il n'est pas utilisé le bon terme, à savoir un fond de solidarité.

M. le Maire répond que s'il s'agit d'une question de sémantique, on peut noter fond de solidarité au lieu de réserve. Sur la partie US ST Cyr, il se dit étonné des propos de M. Girbe et demande à ce qu'une enquête soit diligentée pour vérifier l'ensemble des comptes de l'Union sportive.

M. Girbe rappelle que ce fonctionnement est normal et prévu par une convention.

M. le Maire constate que chacun reste sur ses positions.

M. Poincloux et **M. Delplanque** demandent comment s'appelle ce type d'enquête.

M. le Maire répond un audit.

M. Poincloux demande qui conduit l'audit, comment ça fonctionne.

M. le Maire répond que cela est à vérifier auprès des services.

M. Delplanque réitère son point de vue exprimé en commission. Malgré un contexte difficile pour les associations, la municipalité s'est contentée d'aligner des subventions en fonction des demandes des associations. Certaines n'en ont pas demandées, d'où la constitution du fond de solidarité. Il se dit surpris qu'il n'y ait pas eu un travail plus réfléchi sur ce qui pourrait être fait pour aider les associations à évoluer dans ce contexte de crise sanitaire qui peut durer. Les aider à trouver des solutions dans le cadre de la digitalisation ou autre. Leur permettre d'agir avec l'utilisation de plateforme plus adaptée que celle qu'elles connaissent (Watsapp par exemple). Il indique que c'est une des raisons pour laquelle ils souhaitent que les séances du conseil municipal soient retransmises à titre d'exemple, pour montrer qu'il existe des solutions alternatives à la crise sanitaire pour maintenir les activités et la vie communale. C'est un moyen d'aider les citoyens à être actifs et participatifs à la vie associative. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur une orientation politique et budgétaire sur la répartition des subventions aux associations au lieu de se contenter de répondre à des demandes sans analyse. Il invite à prendre de la hauteur sur les événements pour accompagner les associations dans quelque chose de plus innovant pour que perdure l'animation culturelle, sportive de la commune.

M. Poincloux rappelle qu'il avait évoqué la notion de mécénat pour soutenir les associations en rapprochant les entreprises notamment au niveau de la prévention, importante en temps de crise, qui passe par les associations au contact des jeunes et des familles. Il avait demandé la tenue d'une cellule de crise qui aurait inclus la notion économique et sociale de la crise ; sans réponse à ce jour. Enfin il revient sur sa question sur le déroulement d'un audit qui avait pour objet de lever un doute sur le sentiment de menace à l'attention du conseiller qu'il a ressenti en entendant la réponse. Attitude qu'il ne cautionne pas.

M. Girbe répond que pour lui ce n'est pas une menace. Il avait lui-même demandé un audit car c'est la seule manière de prouver que des affirmations ont été mal réfléchies. L'adjoint aux associations devrait réfléchir dessus. Pour lui, ce qui est ennuyeux c'est de donner des informations qui sont fausses, qui dérivent et qui n'apportent rien au débat. Cela fait 20 ans que l'US ST CYR fonctionne, qu'il y a des conventions, il n'y a jamais eu de remise en cause. Tout va bien avec les 12 présidents de sections mais depuis le changement de municipalité plus rien ne va. Il en déduit que l'on ne peut que s'interroger. Il suggère à l'adjoint aux associations de répondre là-dessus.

M. Poincloux répète qu'en tant que spectateur nouveau, cela peut ressembler à une menace. Il ne comprend pas l'historique, ni les tenants et les aboutissants.

M. Girbe accorde que cela fait un peu règlement de compte qui n'apporte rien.

M. Poincloux réaffirme qu'il ne cautionnera jamais ce type de comportement.

M. Delplanque avance que s'il y a audit sur cette association, pourquoi ne pas en réaliser sur d'autre.

M. le Maire répond que pour l'US ST CYR il y a un doute sur ce qui a été annoncé. Il n'est pas exclu que d'autres audits soient faits sur d'autres associations ensuite.

M. Delplanque déclare que ce serait même une bonne idée.

M. Poincloux demande si la préfecture met à la disposition des services pour la réalisation de ce type d'audit.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point à vérifier.

M. Girbe rappelle que l'association est régulièrement contrôlée par l'URSSAF puisqu'elle a des éducateurs rémunérés.

M. le Maire invite à mettre au vote s'il n'y a plus de question.

M. Delplanque demande une suspension de séance pour se concerter.

M. le Maire accorde deux minutes de suspension de séance.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (MM.
Delplanque, Prévot et
Girbe

N° 8
N° 21-20 **Objet :** **FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**
POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA SAINT-
CYRIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°21-18 du 15 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 de la Commune;

Vu la délibération n°21-19 du 15 février 2021 portant attribution de subventions aux associations,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association La Saint-Cyrienne ;

Vu les avis de la commission « Jumelages, vie associative et culturelle » du 16 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ;

Vu la convention jointe en annexe ;

M. le maire rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001 susvisé, une convention doit être signée avec les associations auxquelles il est attribué des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle fixe les conditions auxquelles l'octroi de la subvention est soumis ainsi que les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

Le conseil municipal, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 a attribué à l'association La Saint-Cyrienne une subvention d'un montant de 50 000 €

La Saint-Cyrienne est une association d'intérêt général pour la commune, qui fait la promotion de la culture musicale auprès de tous par l'enseignement, la formation et la pratique musicale, individuelle ou d'ensemble (harmonie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs établie avec la Saint-Cyrienne
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et de suivi de la subvention à la Saint-Cyrienne
- de préciser que la subvention est acquise sous réserve du respect des clauses de la convention

Commentaires :

Pas de commentaire.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 9
N° 21-21 **Objet :** **FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A**
L'ASSOCIATION VAL ESPOIR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la délibération n°38-09 du 26 mai 2009 portant adoption des statuts de l'association Val Espoir par la commune ;
Vu la délibération n° 21- 18 du 15 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 de la commune ;
Vu les avis de la commission « JUMELAGES, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE » du 16 décembre - 2020 ;

M. le maire expose que l'Association intercommunale dénommée « VAL ESPOIR », dont le siège social est basé à Saint-Denis-en-Val, a été créée en 2011 à l'initiative de 4 communes St Denis en Val, St Cyr en Val, St Jean le Blanc et Sandillon.

L'association VAL ESPOIR a pour objet de permettre à des personnes qui se trouvent en situation d'exclusion telles que les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de très longue durée, les bénéficiaires du RMI, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, etc., d'intégrer ou de réintégrer le monde du travail en bénéficiant d'une reprise d'activité par le biais d'un contrat aidé au sein de chantiers d'insertion.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune, pour permettre à cette association de fonctionner, il est proposé au conseil municipal de lui verser une subvention annuelle calculée selon la population légale totale de chaque commune notifiée par l'INSEE, pour un montant de 0,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de verser à l'Association VAL ESPOIR, à compter de l'année 2021, une subvention annuelle d'un montant de 0,50€ par habitant, selon la population légale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Commentaires :

M. le Maire donne le montant attribué pour la commune de ST Cyr en Val soit 1 700 euros conformément à ce qui a été défini en commission ad hoc.

M. Delplanque déclare que contrairement à ce qui a été dit, cela n'a pas été évoqué en commission en décembre, ni en janvier. Il demande si un rapport d'activité a été remis par cette association qui permet d'évaluer son action et la qualité de ses services. Il s'interroge sur le fait de voter une délibération qui n'a pas été débattue en commission.

M. le Maire précise qu'il existe un rapport d'activité de l'association. Il est étonné que ce sujet ne soit pas passé en commission.

M. Delplanque invite à reprendre les comptes rendu des commissions.

M. Nicoulaud vérifie.

M. Poincloux rappelle que le souci de la qualité des comptes rendus a souvent été évoqué.

M. Marseille intervient en soulignant qu'il est important d'aider cette association, ce qui est fait depuis de nombreuses années. Si la qualité des services rendus est parfois à contrôler, on peut regretter que l'association ait changé son siège.

M. le Maire est d'accord. Pour lui, il n'y a pas de remise en cause du montant de la subvention, c'est un non débat de vouloir reporter la délibération. Chacun est libre de ne pas la voter. L'association q la vocation comme son nom l'indique, de donner espoir dans l'aide à la réinsertion. La qualité du travail est néanmoins perfectible, le maire a d'ailleurs alerté les responsables.

C'est une association en plein changement de direction. L'utilisation de cette association sera revue pour les besoins communaux si la qualité du service n'est pas constatée.

M. Marseille s'accorde à dire qu'il y a un problème de management concernant les travaux réalisés à la fois de Val Espoir et des services de la commune.

M. Poincloux confirme la nécessité d'un accompagnement local sur le terrain pour éviter des contre-performances.

M. Delplanque demande s'il y aura quand même un débat en commission.

M. le Maire acquiesce.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 10
N° 21-22 Objet : **RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES
FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL**

Vu le code du travail notamment les articles L.3261-1 et L.3261-2 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération n° 2012-12 du 13 janvier 2012 relative au remboursement des frais de transport ;

Vu l'avis du comité technique du 08 janvier 2021 ;

M. le maire expose que les agents publics qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail dans le temps le plus court, peuvent bénéficier, de la part de leur administration, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement.

Elle ne concerne pas les agents qui :

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- est transporté gratuitement par son employeur ;
- bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

La prise en charge partielle par l'employeur public concerne :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et autres services de transport organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet. Les titres de transport achetés à l'unité (tickets de bus...) ne sont pas pris en charge.

Le dispositif de remboursement a été mis en place pour les agents communaux par délibération n° 2012-12 du 13 janvier 2012. Il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

L'employeur public prend en charge 50% du tarif des abonnements, sur la base du tarif le plus économique, sans toutefois excéder un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25 (soit sur la base du tarif du forfait Navigo annuel).

Le remboursement est effectué mensuellement sur présentation de justificatifs de transport valides et permettant d'identifier le titulaire de l'abonnement. La prise en charge peut être suspendue pendant certains congés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de poursuivre la mise en œuvre du dispositif mis en place en 2012 et autorise la prise en charge partielle des frais de transport domicile/travail sur présentation des pièces justificatives.

Commentaires :

M. Marseille demande combien de personnes sont concernées.

M. le Maire répond moins de 10 personnes.

M. Marseille demande quelle est l'enveloppe budgétaire.

M. le Maire précise que les calculs ne sont pas faits, ce sera intégré dans le procès-verbal (1 000 euros au 6488 « remboursement frais divers sur salaire »)

M. Marseille pense qu'il y a peu d'agent qui prennent les transports en commun pour venir à la mairie, ni même en vélo.

M. le Maire répond que cela répond à une demande des agents, cela va donc dans le bon sens et il s'agit par ailleurs d'une obligation.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions orales :

Réponses aux questions posées par les conseillers de l'opposition :

1. « Programme immobilier dans la zone de Limère : Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les informations dont vous disposez sur ce projet ainsi que son état d'avancement.

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-en-Val sera-t-il sollicité pour donner un avis sur ce projet dont une partie concernerait le territoire de la commune? »

Réponse :

Nous avons rencontré avec la commune d'Ardon le groupe Lelièvre sur la zone Hitachi et nous avons demandé à ce que le projet soit revu car il n'apparaissait pas totalement en phase avec nos démarches environnementales. Par ailleurs, l'aménagement sur ce secteur ne peut pas porter que sur de la logistique mais plutôt sur du tertiaire, un établissement pour handicapés, un hôtel et un espace de co-working. Un COPIL a été fait entre les deux EPCI aussi (Métropole et Les Portes de Sologne). Nous attendons un retour du promoteur mais nous restons vigilants sur le projet qui sera présenté. Nous en parlerons tous ensemble en commission générale quand le projet sera un peu plus abouti.

Commentaires :

M. Delplanque se réjouit que l'idée de faire des commissions générales se développe pour ce type de sujet. Il reste une promesse de vente du Département sur une zone de 7 hectares à une Sté civile immobilière de Saint Cyr en Val. Il souhaite savoir si l'identité du gérant de la SCI est connue.

M. le Maire répond qu'il le sait mais cela relève du Département. La zone est sur Ardon et non sur Saint Cyr en Val. Il y a la zone des Quatre vents qui est aussi mise en vente par le Département. Mr MICHAUT a indiqué au président de la Métropole, aux maires d'Olivet et d'Ardon qu'il était important que les projets se fassent de façon cohérente. Les maires seront associés aux projets dans les comités quand les projets seront plus aboutis. La proposition du groupe Lelièvre n'a pas été validée. Il avait été proposé par M. Braux un établissement pour handicapés, du tertiaire, un hôtel mais cela n'a été pris en compte.

M. Delplanque revient sur l'idée du Grand Frais.

M le Maire indique que c'est sur la commune d'Ardon. C'est donc à Ardon de se positionner. Le Maire dit avoir été interrogé là-dessus, la liberté d'entreprendre c'est sa philosophie, si Grand-Frais s'installe très bien, si Grand-Frais ne s'installe pas il n'a pas à prendre parti.

2. « Saint-Cyr-en-Marches : Suite à la démission de la présidente de Saint-Cyr-en-Marches pouvez-vous nous dire comment cette association qui participe à l'animation de notre village au côté de Saint-Cyr-en-Fête va être gouvernée? »

Réponse :

La mairie est là pour accompagner les associations et non pour faire de l'ingérence.. Le CA s'est réuni le 29/01 et deux co-présidents ont été nommés. Une AG extraordinaire sera faite le 26/02 et définira la suite donnée à cette association. La mairie veillera à ce que les biens matériels et financiers soient correctement reversés à une autre association locale ayant le même objet en cas de dissolution.

Commentaires :

M. Delplanque rappelle l'importance d'être attentif à l'action des associations qui contribue à l'animation du village.

M. le Maire confirme qu'il y est attentif.

3. « Ouverture de locaux pour les ouvriers du bâtiment : Est-ce fréquenté? Est-ce que ça peut être ouvert à d'autres ouvriers tels que les techniciens de maintenance qui interviennent dans la zone de la Saussaye et qui n'ont d'autre moyen que de déjeuner dans leur véhicule de service ? »

Réponse :

Selon les directives actuelles de Mme la ministre Jacqueline GOURAULT, les établissements ne sont ouverts que pour les salariés du BTP. Nous ne pouvons y déroger, Mr MICHAUT fera remonter le fait qu'il serait judicieux d'élargir les ouvertures à d'autres secteurs d'activités pour la restauration et aussi faciliter le déjeuner des salariés des zones d'activités métropolitaines auprès de la préfecture.

Commentaires :

M. Delplanque demande si les restaurants Saint-Cyriens peuvent apporter ce service.

M. le Maire répond qu'il y a deux restaurants qui le font : le St Hubert et le Clos de St Cyr. Ils ont fait des demandes auprès de la CCI et CMA. Le Val Trio ne s'est pas positionné pour ce dispositif actuellement.

M. Delplanque demande si ce n'est que pour les salariés du bâtiment.

M. le Maire confirme que ce sont les directives ministérielles.

Questions diverses :

- **M Toussaint** précise qu'avec le confinement la quasi-totalité des commissions se réunissent en distanciel avec un logiciel de communication. Ce logiciel dispose d'outil pour gérer le temps de parole et la prise de parole. Il souhaite que pour les réunions à venir, les participants utilisent l'icône pour demander la parole et que cette dernière soit attribuée pour un délai limité. Cela permettra à chacun de s'écouter et de prendre la parole dans de bonnes conditions.

- **M. Marseille** demande des nouvelles de Mme Carneiro.

M. le Maire donne la justification des absences des conseillers et adjointes pour des raisons de santé et de décès dans les familles.

- **M. le Maire** rappelle qu'il s'était engagé à faire une étude sur la retransmission des séances du conseil municipal. Celle-ci sera jointe au procès-verbal. Selon les devis reçus, s'il est pris un prestataire pour chaque conseil municipal, le coût est entre 1 500 et 3 000 euros par conseil. Si le matériel est acheté, la somme se porte alors entre 8 000 et 13 200 euros. La salle des fêtes n'étant pas pourvue d'accès internet, il faut prendre un abonnement. L'étude met en exergue que des conseils municipaux de la métropole qui sont diffusés n'appellent pas un nombre de vues conséquent. Sont ajoutées, les statistiques de téléchargement depuis 2016 des comptes rendu des séances du conseil municipal Saint-Cyrien.

M. Delplanque estime que ces chiffres ne prennent pas en compte les téléchargements du procès-verbal sur le blog de l'opposition. Il précise que par rapport à la diffusion du présent conseil, il y a bien un modérateur.

Une surveillance des commentaires était faite. Pour information, Il y a eu plus de 20 personnes qui ont suivi le conseil municipal. Ce qui correspond au nombre de personnes qui viennent habituellement aux séances.

M. Prévot indique que l'étude est intéressante mais qu'il est possible d'utiliser des moyens moins coûteux, comme ce qui a été utilisé pour cette même séance, à savoir, une webcam recyclée achetée en 2007 mais qui favorise la démocratie.

Evènements à venir sur la commune :

- Assemblée générale des Familles rurales le 12 mars 2021 à la salle des fêtes (horaire à définir)
- Assemblée générale extraordinaire de St Cyr en Marches le 26 février 2021 à 16h30 à la salle des fêtes.
- Prochain conseil municipal : 15 mars 2021 à 18h15 – salle des fêtes (à priori)

M. Delplanque précise que la séance sera diffusée.

M. Delplanque pointe le fait qu'il n'y a pas eu d'appel de fait en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h20 M. le Maire lève la séance.

**Le Secrétaire de séance,
M. Didier DELPLANQUE**

